

ARRETE PORTANT CREATION D'UN GROUPE DE PROJET CHARGE DE MENER UNE ETUDE, DE PROPOSER UNE PLANIFICATION DES BESOINS ET DE TROUVER DES SOLUTIONS A LA PENURIE PREVISIBLE DE PERSONNEL DE SOINS DANS LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 (1),

vu la décision du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines et du Département de la Formation, de la Culture et des Sports;

considérant la situation et les besoins futurs en personnel soignant dans le canton du Jura;

arrête :

Article premier <sup>1</sup> Un groupe de projet est constitué afin de mener une analyse sur les besoins en personnel soignant dans le canton du Jura, dans le sens du rapport de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et du Rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de santé 2009 de la CDS et OdASanté, et faire des propositions pour prévenir et trouver des solutions à la pénurie prévisible.

<sup>2</sup> Il a notamment pour mandat de mener les études suivantes :

- définir le champ et le profil des professions dans le domaine des soins nécessaires à la mise en oeuvre de la politique sanitaire du canton du Jura;
- dresser l'état des lieux des besoins en personnel soignant, en particulier en ce qui concerne les infirmier-ères et les assistant-e-s en soins et santé communautaire, dans les années à venir;
- proposer, en regard du profil de la population soignée, une planification des besoins en matière de personnel soignant;
- émettre des propositions quant aux mesures à mettre en oeuvre pour satisfaire aux besoins prévisibles.

Art. 2 <sup>1</sup> Le groupe de projet est composé de représentants des institutions suivantes :

- Nicole Ventura Montavon, directrice adjointe, Courroux, représentant la Fondation pour l'aide et les soins à domicile (FAS);
- Carine Piquerez, infirmière cheffe d'unité de soins, Delémont, représentant l'Hôpital du Jura;
- Philip Weisser, secrétaire général, Bassecourt, représentant l'Association jurassienne des institutions pour personnes âgées (AJIPA);
- le chef du Service de la santé;
- Jean-Luc Portmann, Glovelier, représentant du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire;

(1) RSJU 172.11

- Cédric Béguin, directeur division santé, social, arts, représentant du Centre jurassien d'enseignement et de formation, issu de la division santé-social-arts;
- Dominique Fasnacht, directeur, représentant de la Haute école Arc domaine santé;
- Jean-Marc Bühler (SYNA), Bienne, Danièle Racheter (ASI), Porrentruy et Jérôme Corbat (SSP), en qualité de suppléant des deux personnes précitées, représentant l'Intersyndicale (deux personnes seulement participent aux séances, selon entente entre les représentants de l'Intersyndicale).

<sup>2</sup> Le Centre d'orientation scolaire et professionnelle, ainsi que les autres unités administratives ou institutions concernées par la problématique, seront associés aux travaux du groupe en fonction des objets traités.

<sup>3</sup> Dans le cadre des travaux du groupe, dans la perspective d'une vision interjurassienne du mandat d'étude, des contacts seront établis avec le canton de Berne.

<sup>4</sup> La présidence du groupe et le secrétariat sont assurés par le Service de la santé.

Art. 3 Un crédit de CHF 25'000.- est octroyé pour le financement des études complémentaires menées dans le cadre des travaux du groupe; il est imputable à parts égales aux budgets du Service de la santé, rubrique 280.318.00, et du Service de la formation des niveaux secondaire II, rubrique 550.318.00

Art. 4 Le groupe de projet remettra un rapport intermédiaire aux chef-fe-s de département concerné-e-s avant le 30 août 2010. Le rapport final sera remis au Gouvernement d'ici au 31 décembre 2010.

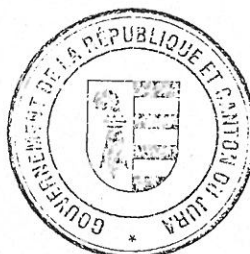
Art. 5 Les frais de déplacement et de subsistance sont portés au compte budgétaire de chaque institution ou unité administrative concernée.

Art. 6 Les membres du groupe de travail sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 25 novembre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (2).

Art. 7 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- aux membres du groupe de travail;
- au Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines
- au Département des Finances, de la Justice et de la Police;
- au Service de la santé;
- au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
- au Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- au Centre d'orientation scolaire et professionnelle;
- à la Trésorerie générale;
- à la Direction générale de la HE-Arc ;
- au Contrôle des finances;
- au Journal officiel, pour publication.



Extrait du procès-verbal de la  
séance du **23 FEV. 2010**  
Certifié conforme  
LE CHANCELIER D'ETAT

350

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DU GROUPE DE PROJET CHARGE DE MENER UNE ETUDE, DE PROPOSER UNE PLANIFICATION DES BESOINS ET DE TROUVER DES SOLUTIONS A LA PENURIE PREVISIBLE DE PERSONNEL DE SOINS DANS LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 (1),

vu la décision du Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines et du Département de la Formation, de la Culture et des Sports;

considérant la situation et les besoins futurs en personnel soignant dans le canton du Jura;

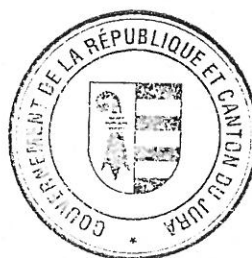
arrête :

Article premier Monsieur Jocelyn Saucy, chef du Service des ressources humaines, Courrendlin, est nommé membre du groupe de projet en tant que représentant de l'Hôpital du Jura, en remplacement de Mme Carine Piquerez.

Art.2 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- aux membres du groupe de travail;
- au Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- au Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines
- au Département des Finances, de la Justice et de la Police;
- au Service de la santé;
- au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
- au Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- au Centre d'orientation scolaire et professionnelle;
- à la Trésorerie générale;
- à la Direction générale de la HE-Arc ;
- au Contrôle des finances;
- au Journal officiel, pour publication.



Extrait du procès-verbal de la  
séance du **25 MAI 2010**  
Certifié conforme  
LE CHANCELIER D'ETAT

(1) RSJU 172.11

ARRETE MODIFIANT LA COMPOSITION DU GROUPE DE PROJET CHARGE DE MENER UNE ETUDE, DE PROPOSER UNE PLANIFICATION DES BESOINS ET DE TROUVER DES SOLUTIONS A LA PENURIE PREVISIBLE DE PERSONNEL DE SOINS DANS LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 13 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 (1),

vu la décision du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes et du Département de la Formation, de la Culture et des Sports;

considérant la situation et les besoins futurs en personnel soignant dans le canton du Jura;

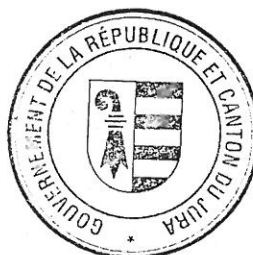
arrête :

Article premier Monsieur Gabriel Nusbaumer, de Pleigne, est nommé membre du groupe de projet en tant que représentant de l'ORTRA jurassienne santé-social.

Art.2 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué :

- aux membres du groupe de travail;
- à l'ORTRA jurassienne santé-social;
- au Département de la Formation, de la Culture et des Sports;
- au Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes;
- au Département des Finances, de la Justice et de la Police;
- au Service de la santé publique;
- au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire;
- au Centre jurassien d'enseignement et de formation;
- au Centre d'orientation scolaire et professionnelle;
- à la Trésorerie générale;
- à la Direction générale de la HE-Arc ;
- au Contrôle des finances;
- au Journal officiel, pour publication.



Extrait du procès-verbal de la  
séance du **30 MARS 2011**  
Certifié conforme  
LE CHANCELIER D'ETAT

(1) RSJU 172.11